



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 66

Votants : 72 (dont 6 procurations)

N°37

OBJET :

GARANTIE
D'EMPRUNTS

ALLIER HABITAT

REAMENAGEMENT
D'UNE PARTIE DE
L'ENCOURS DE LA
DETTE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 5 OCT. 2017

Publiée ou notifiée

le : - 5 OCT. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - C. CATARD - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE (absente de la question n°23 à la question n°25) - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - H. DUBOSCQ - JY. CHEGUT (absent pour la question n°18) - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - F. BOFFETY - J. BLETTERY - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente de la question n°15 à la question n°16) - E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - C. LEPRAT - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J.P. BLANC à M. AURAMBOUT - P. SEMET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET - JJ. MARMOL à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à G. MAQUIN - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Absent représenté par leur suppléant : MM. R. MAZAL par S. AUBUGEAU, Vice-Président.

Absent excusé : M. F. SZYPULA, Vice-Président.

Absents : P. COLAS - F. HUGUET - Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Vice-Président.

Monsieur le Président,

ALLIER HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées référencées en annexe à la présente délibération,

Vu les articles L5111-4 et L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016 modifiant les modalités de garanties d'emprunt de Vichy Val d'Allier en matière de logement social,

Vu le courrier adressé le 1^{er} septembre 2017 par Allier Habitat sollicitant l'accord de Vichy Communauté pour le réaménagement d'une partie de l'encours de la dette contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avenant de réaménagement N°67007 signé par Allier Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées,

Considérant que ce réaménagement de dette a pour objectif de diminuer le montant des annuités d'emprunts de Allier Habitat sur les 10 prochaines années afin de lui permettre d'absorber les nouvelles échéances de prêts liées à la mise en œuvre de son Plan Stratégique de Patrimoine : la réhabilitation de 1 280 logements et la construction de 100 logements,

Considérant que ce réaménagement consiste en :

- Une remise d'intérêts liée à la démolition de logements,
- Une baisse de marges sur certains équipements,
- Un allongement de 5 ans de la durée d'amortissement,
- Un reprofilage du taux de progressivité des échéances à 0% pour une partie des prêts,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions suivantes :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/06/2017 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'avenant de réaménagement de dette N°67007 signé par Allier Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 28 septembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Claude MALHURET





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 67007

ENTRE

000276883 - ALLIER HABITAT

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PC PP

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 67007

Entre

ALLIER HABITAT, SIREN n°: 270300023, sis(e) 27 RUE DE VILLARS CS 50706 03000 MOULINS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ALLIER HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

PC PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **08/08/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

PC PP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr 4/17



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;
- la production par l'Emprunteur au Prêteur de(s) pièce(s) suivante(s) :
 - Transmettre les Ordres de services de démolition des 217 logements
 - Délibération d'autorisation de réaménager
 - Délibérations de garanties

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/07/2017**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur l'index
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification de la date de la prochaine échéance
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L'« **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

PC PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

PC PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour Ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt Réaménagée » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée (DL) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

PC PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

PC PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT / (1+I)$

Où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date de Valeur de Réaménagement.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité calculé révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

▪ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

PC PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

PC
PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « Commission, Frais et Accessoires » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

PC PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».

PC PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1216859	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER	100,00
1052195	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER	100,00
1052193	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER	100,00
1052196	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER	100,00
Après réaménagement			
1216859	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER	100,00
1052195	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER	100,00
1052193	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER	100,00
1052196	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

PP
PC

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

13/17



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt Réaménagées sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

PC PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

PCPP



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées:

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PC PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 31 AOUT 2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : CARY Patrick

Qualité : Directeur général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le,

11 AOUT 2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Pascale PINEAU

Nom / Prénom :

Directrice territoriale

Qualité :


Dûment habilité(e) aux présentes

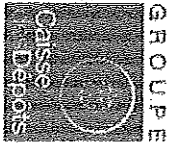
Cachet et Signature :

Cachet et Signature :


Allier Habitat
Opérateur Public de l'Habitat
Directeur général

Patrick CARY





www.groupecaissesdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES



Réf.: Avenant de réaménagement n° 67067

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 4

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TES (%)	ICNE (a)	(e)	Commission (g)	Stock d'intérêts Payés (d)	Retraite	Compensations	Maintenu (e)	Payé (d)	Retraite	Stock d'intérêts différés (e)	Maintenu	Payé (d)	Retraite	Stock d'intérêts différés (e)	Maintenu	Payé (g)	Stock Actuel (e)	Retraite	
1052193	A	1,41	1,41	183,01		7,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1052195	A	1,41	1,41	213,93		9,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1052196	A	1,41	1,41	239,32		10,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1216859	T	0,41	1,65	902,49		197,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				1 538,75		225,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 1 764,03

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisibles réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

PP

PC

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND



Dossier n° : R052590
Suivi par : **PELARDY Bruno**
Tél. : 01 73 43 13 03
Email : bruno.pelardy@caissedesdepots.fr

ALLIER HABITAT

12 JUL 2017

- DG
- DDPA
- DFIC
- DGLC
- DRCP
- AGCT
- AGDT
- AGYZ
- SRHA
- SJMF

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
ALLIER HABITAT
27, RUE DE VILLARS
03000 MOULINS

www.groupecaisdesdepots.fr

CLERMONT-FERRAND, le 10 juillet 2017

Objet : Lettre d'offre de réaménagement de la dette de votre organisme

Suite aux réunions préparatoires entre nos équipes et afin de répondre à vos besoins, nous avons le plaisir de vous faire part de notre offre de réaménagement concernant le(s) ligne(s) du prêt réaménagée(s) de votre organisme.

Cette offre de réaménagement a pour date de valeur le 1er juillet 2017.

Reprofilage sur index TLA, baisse de marges, recalibrage de progressivités

L'offre de réaménagement que nous vous proposons porte sur un périmètre de 49 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s), pour un montant total de 66 348 230,48 €, décomposée comme suit :

- Capital Restant Dû : 66 300 142,51 €
- Stock d'intérêts compensateurs : 48 087,97 €

Notre offre de réaménagement se décompose en 4 mesures spécifiques, ne pouvant être acceptées indépendamment les unes des autres.

1. Baisse de marge sans délibération des garants

- CRD : 11 106 062,32 €
- Nombre de prêts : 7
- Marge sur index : 0,950 %
- Taux : 1,700 %, révisable (Livret A sur la base du taux en vigueur: 0,750 % au 30/06/2017)
- Conditions de remboursement anticipé : Indemnités actuarielles

2. Baisse de marge et allongement de 5 ans

- CRD : 39 336 958,66 €
- Stock intérêts compensateurs : 8 270,65 € refinancés
- Nombre de prêts : 9

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- Marge sur index : 0,900 %
- Taux : 1,650 %, révisable (Livret A sur la base du taux en vigueur: 0,750 % au 30/06/2017)
- Durée en année(s) : (Cf. détail de l'offre)
- Périodicité : Trimestrielle
- Date de prochaine échéance : 01/04/2018
- Conditions de remboursement anticipé : Indemnités actuarielles

3. Allongement 5 ans et recalibrage des progressivités calculées à 0

- CRD : 9 210 064,29 €
- Stock intérêts compensateurs : 39 817,32 € refinancés
- Nombre de prêts : 16
- Durée en année(s) : (Cf. détail de l'offre)
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Révisabilité : DL
- Date de prochaine échéance : 01/02/2018
- Conditions de remboursement anticipé : Indemnités actuarielles

4. RIAD (Dispositif d'accompagnement des démolitions) - Baisse de marge sans délibération des garants

Ce dispositif prévoit :

- une baisse de marge sur une partie de votre encours livret A
- un remboursement des intérêts courus non échus (ICNE) à la date de valeur du réaménagement
- un reversement d'une partie des intérêts versés en 2016, 2017 et 2018 (détail figurant en annexe 2 de la présente lettre d'offre).

Il s'entend sous réserve de la production des ordres de services 2016 et 2017 par Allier Habitat des 217 logements démolis. En cas de non réalisation des démolitions prévues 36 mois après la transmission des ordres de service prévisionnels, une pénalité de cinq mille euros (5 000 €) par logement non démolit sera due par Allier Habitat.

- CRD : 6 695 145,21 €
- Nombre de prêts : 17
- Marge sur index : 0,600 %
- Taux : 1,350 %, révisable (Livret A sur la base du taux en vigueur: 0,750 % au 30/06/2017)
- Conditions de remboursement anticipé : Indemnités actuarielles

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Nous vous informons que les taux d'intérêt adossés sur des index révisables mentionnés dans notre offre sont susceptibles de variations d'ici la date de valeur du réaménagement. En conséquence, la (les) valeur(s) des index effectivement appliquée(s) au(x) taux du (des) prêt(s) réaménagé(s) sera (seront) celle(s) en vigueur à ladite date.

En vue de la mise en place de ce réaménagement, nous vous indiquons qu'un ou plusieurs avenants au(x) contrat(s) de prêt(s) initial(aux) devront être signés par vos soins ou par une personne dûment habilitée. Ce ou ces avenants devront, le cas échéant, être accompagnés de nouvelle(s) délibération(s) de garantie rendue(s) exécutoire(s).

Enfin, cette offre de réaménagement fait l'objet :

- d'une commission de 19 904,47 €
- du paiement des intérêts courus non échus d'un montant de 62 408,34 ¹

Cette offre est valable jusqu'au 10 août 2017.


Si cette offre vous satisfait, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner la présente lettre et son (ses) annexe(s) datées et signées par la personne dûment habilitée, suivie de la mention " Bon pour accord ".

Nous nous rapprocherons de vos équipes afin d'examiner les modalités de mise en oeuvre de ce réaménagement et d'en accompagner au mieux son déroulement.


Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de cette offre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

Auverns le 19/07/2017


Allier Habitat
Etablissement public de l'habitat
Directeur général
Patrick CARY
Bon pour accord

Pascale PINEAU
Directrice territoriale



¹ Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

Détail de l'offre de réaménagement- Annexe 2
Reversement des intérêts perçus

Allier Habitat

217 logements détruits
mise en œuvre: production des OS

numéro du prêt	Date	Montant de l'échéance	Montant Amortissement	Montant Intérêts	Intérêts Financiers
1 096 222	01/11/2017	47 841.85	37 949.96	9 891.89	9 891.89
1 108 886	01/04/2018	33 891.67	28 003.01	5 888.66	5 888.66
1 123 483	01/12/2017	29 171.12	24 631.44	4 539.68	4 539.68
1 164 234	01/06/2018	42 665.29	31 569.30	11 095.99	11 095.99
1 164 238	01/06/2018	67 035.81	49 601.76	17 434.05	17 434.05
1 172 962	01/10/2017	16 814.54	10 658.04	6 156.50	6 156.50
1 183 354	01/02/2018	23 459.17	19 468.03	3 991.14	3 991.14
1 183 357	01/02/2018	34 396.24	28 544.37	5 851.87	5 851.87
1 185 857	01/04/2018	40 205.16	25 484.39	14 720.77	14 720.77
1 190 927	01/06/2018	18 366.14	11 641.54	6 724.60	6 724.60
1 191 356	01/06/2018	28 051.64	20 516.64	7 535.00	7 535.00
1 201 611	01/10/2017	23 830.02	14 903.67	8 926.35	8 926.35
1 220 342	01/07/2018	48 547.88	40 068.00	8 479.88	8 479.88
1 222 509	01/08/2017	49 575.11	30 184.56	19 390.55	19 390.55
1 222 520	01/08/2017	19 497.05	15 915.93	3 581.12	3 581.12
1 223 089	01/06/2018	26 192.53	16 163.01	10 029.52	10 029.52
1 249 300	01/07/2018	16 093.40	9 931.00	6 162.40	6 162.40
1 253 818	01/04/2018	29 355.33	17 873.44	11 481.89	11 481.89
1 253 820	01/04/2018	16 668.23	13 606.70	3 061.53	3 061.53
5 005 277	01/02/2018	36 655.38	22 302.52	14 352.86	14 352.86
5 077 970	01/01/2018	25 625.50	18 995.95	6 629.55	6 629.55
5 094 716	01/12/2017	14 240.45	11 498.01	2 742.44	2 742.44
255 394	01/12/2017	32 291.41	26 726.27	5 565.14	1 496.70
255 422	01/02/2018	4 112.23	3 436.24	675.99	190.60
265 107	01/05/2018	13 799.17	11 483.46	2 315.71	788.25
265 142	01/06/2018	12 644.72	10 522.75	2 121.97	722.30
265 150	01/05/2018	66 726.73	55 529.00	11 197.73	3 811.62
876 646	01/06/2018	9 325.09	7 696.14	1 628.95	1 628.95
1 055 674	01/05/2018	7 191.64	6 802.62	389.02	389.02
1 055 676	01/04/2018	6 801.00	6 433.11	367.89	367.89
1 055 862	01/06/2018	12 211.23	11 725.55	485.68	485.68
1 055 863	01/03/2018	38 777.06	37 234.79	1 542.27	1 542.27
1 055 882	01/08/2017	5 737.83	5 363.43	374.40	374.40
1 056 061	01/04/2018	22 317.79	21 110.54	1 207.25	1 207.25
1 061 701	01/08/2017	8 281.33	7 725.21	556.12	556.12
1 061 712	01/09/2017	3 798.72	3 543.62	255.10	255.10
1 061 714	01/09/2017	8 641.63	8 061.32	580.31	580.31
1 061 718	01/09/2017	2 960.56	2 761.75	198.81	198.81
1 062 390	01/10/2017	11 577.62	10 800.14	777.48	777.48

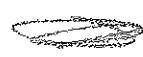
1 062 760	01/10/2017	6 437.86	6 005.54	432.32	432.32
1 062 765	01/10/2017	2 539.37	2 368.84	170.53	170.53
1 062 924	01/10/2017	5 316.81	4 959.77	357.04	357.04
1 089 793	01/07/2018	10 002.97	9 331.24	671.73	671.73
1 089 795	01/07/2018	3 467.87	3 234.99	232.88	232.88
1 096 223	01/11/2017	6 852.79	5 044.53	1 808.26	1 808.26
1 100 045	01/01/2018	3 609.72	1 921.31	1 688.41	1 688.41
1 100 700	01/01/2018	451.22	240.17	211.05	211.05
1 101 600	01/03/2018	2 091.62	1 113.28	978.34	978.34
1 101 615	01/02/2018	1 189.48	633.11	556.37	556.37
1 101 620	01/01/2018	12 724.76	10 513.84	2 210.92	2 210.92
1 101 622	01/02/2018	3 277.03	2 707.65	569.38	569.38
1 102 147	01/02/2018	4 816.36	3 820.52	995.84	995.84
1 108 892	01/05/2018	2 894.54	2 441.94	452.60	452.60
1 108 893	01/05/2018	1 566.21	1 250.79	315.42	315.42
1 109 367	01/05/2018	6 238.28	3 320.38	2 917.90	2 917.90
1 111 303	01/06/2018	1 039.71	553.39	486.32	486.32
1 114 924	01/08/2017	1 481.20	776.35	704.85	704.85
1 119 015	01/10/2017	5 895.50	5 801.95	93.55	93.55
1 119 017	01/10/2017	1 259.17	1 233.01	26.16	26.16
1 119 114	01/10/2017	941.00	794.56	146.44	146.44
1 119 494	01/10/2017	6 040.39	5 880.54	159.85	159.85
1 121 686	01/12/2017	7 098.77	4 041.90	3 056.87	3 056.87
1 121 691	01/12/2017	1 135.80	646.70	489.10	489.10
1 121 698	01/12/2017	2 271.61	1 293.41	978.20	978.20
1 121 703	01/12/2017	10 480.89	10 314.57	166.32	166.32
1 122 291	01/11/2017	2 839.51	1 616.76	1 222.75	1 222.75
1 122 303	01/12/2017	1 135.80	646.70	489.10	489.10
1 123 218	01/01/2018	2 016.05	1 147.90	868.15	868.15
1 124 322	01/04/2018	21 093.58	20 535.38	558.20	558.20
1 124 327	01/01/2018	1 135.80	646.70	489.10	489.10
1 124 333	01/01/2018	1 419.75	808.38	611.37	611.37
1 128 285	01/02/2018	3 926.26	3 863.96	62.30	62.30
1 128 286	01/02/2018	314.48	307.95	6.53	6.53
1 128 292	01/04/2018	1 263.19	1 243.14	20.05	20.05
1 128 294	01/04/2018	417.46	408.79	8.67	8.67
1 128 302	01/02/2018	1 702.41	969.32	733.09	733.09
1 132 871	01/05/2018	2 121.21	1 207.78	913.43	913.43
1 151 824	01/01/2018	783.87	440.37	343.50	343.50
1 151 934	01/01/2018	1 653.57	928.97	724.60	724.60
1 151 937	01/01/2018	449.54	355.09	94.45	94.45
1 164 236	01/06/2018	5 856.81	4 001.53	1 855.28	1 855.28
1 164 239	01/06/2018	9 722.87	6 642.93	3 079.94	3 079.94
1 167 472	01/07/2018	869.85	488.20	381.65	381.65
1 172 963	01/10/2017	6 569.08	3 641.32	2 927.76	2 927.76
1 172 965	01/10/2017	8 181.04	6 789.19	1 391.85	1 391.85
1 172 966	01/10/2017	1 044.39	820.45	223.94	223.94
1 176 695	01/12/2017	14 897.68	9 443.02	5 454.66	5 454.66
1 176 696	01/12/2017	514.10	284.97	229.13	229.13
1 183 059	01/02/2018	10 508.20	6 660.71	3 847.49	3 847.49



1 183 060	01/02/2018	1 193.74	661.71	532.03	532.03
1 183 355	01/02/2018	4 723.96	3 711.03	1 012.93	1 012.93
1 183 358	01/02/2018	6 849.74	5 381.00	1 468.74	1 468.74
1 186 055	01/04/2018	3 969.61	2 200.41	1 769.20	1 769.20
1 190 931	01/06/2018	1 956.45	1 084.48	871.97	871.97
1 190 933	01/06/2018	2 584.33	2 144.66	439.67	439.67
1 190 936	01/06/2018	259.31	203.71	55.60	55.60
1 190 941	01/06/2018	8 844.14	7 339.48	1 504.66	1 504.66
1 190 943	01/06/2018	1 768.04	1 388.93	379.11	379.11
1 191 362	01/06/2018	3 905.20	3 240.80	664.40	664.40
1 191 364	01/06/2018	801.51	629.65	171.86	171.86
1 198 186	01/08/2017	4 085.06	2 554.86	1 530.20	1 530.20
1 198 189	01/08/2017	1 776.99	971.89	805.10	805.10
1 198 191	01/08/2017	3 711.32	3 063.06	648.26	648.26
1 198 192	01/08/2017	750.08	586.02	164.06	164.06
1 201 612	01/10/2017	2 029.14	1 109.80	919.34	919.34
1 204 317	01/11/2017	5 675.39	3 549.48	2 125.91	2 125.91
1 204 318	01/11/2017	1 775.50	971.07	804.43	804.43
1 204 319	01/11/2017	8 332.50	6 877.06	1 455.44	1 455.44
1 204 320	01/11/2017	993.31	776.05	217.26	217.26
1 204 321	01/11/2017	2 083.12	1 719.26	363.86	363.86
1 204 403	01/11/2017	1 991.37	1 245.44	745.93	745.93
1 204 411	01/11/2017	12 327.53	10 174.27	2 153.26	2 153.26
1 204 415	01/11/2017	1 499.34	1 171.41	327.93	327.93
1 204 449	01/11/2017	4 447.38	2 781.46	1 665.92	1 665.92
1 204 450	01/11/2017	986.39	539.49	446.90	446.90
1 213 516	01/03/2018	8 455.19	5 288.01	3 167.18	3 167.18
1 213 521	01/03/2018	1 234.00	674.91	559.09	559.09
1 213 524	01/03/2018	2 754.42	2 273.30	481.12	481.12
1 213 526	01/03/2018	326.37	254.99	71.38	71.38
1 218 026	01/05/2018	1 675.37	1 382.73	292.64	292.64
1 218 038	01/05/2018	9 638.51	7 371.14	2 267.37	2 267.37
1 220 343	01/07/2018	1 725.11	1 347.79	377.32	377.32
1 222 516	01/08/2017	9 366.04	4 987.00	4 379.04	4 379.04
1 222 522	01/08/2017	2 714.64	2 097.75	616.89	616.89
1 223 131	01/08/2017	2 235.60	1 206.43	1 029.17	1 029.17
1 223 132	01/06/2018	6 611.61	5 426.91	1 184.70	1 184.70
1 223 133	01/08/2017	464.30	360.76	103.54	103.54
1 224 408	01/02/2018	4 256.29	2 626.49	1 629.80	1 629.80
1 235 113	01/03/2018	1 964.44	1 212.23	752.21	752.21
1 235 115	01/03/2018	8 581.02	7 043.43	1 537.59	1 537.59
1 235 116	01/03/2018	415.82	323.09	92.73	92.73
1 235 117	01/01/2018	978.46	595.75	382.71	382.71
1 235 119	01/01/2018	8 836.45	7 213.42	1 623.03	1 623.03
1 235 120	01/01/2018	380.95	294.38	86.57	86.57
1 245 439	01/05/2018	4 138.30	2 553.68	1 584.62	1 584.62
1 245 440	01/05/2018	502.22	271.02	231.20	231.20
1 247 663	01/12/2017	5 602.77	4 573.68	1 029.09	1 029.09
1 247 664	01/06/2018	880.49	684.15	196.34	196.34
1 247 665	01/12/2017	3 865.91	3 155.84	710.07	710.07

Handwritten signature and initials, possibly 'R'.

1 247 666	01/06/2018	810.98	630.14	180.84	180.84
1 249 301	01/07/2018	1 199.74	647.43	552.31	552.31
1 249 302	01/07/2018	9 537.05	7 828.15	1 708.90	1 708.90
1 249 303	01/07/2018	625.61	486.10	139.51	139.51
1 249 304	01/07/2018	4 269.68	2 634.76	1 634.92	1 634.92
1 249 305	01/07/2018	362.71	195.73	166.98	166.98
1 249 306	01/07/2018	6 263.98	5 141.57	1 122.41	1 122.41
1 249 307	01/07/2018	463.42	360.08	103.34	103.34
1 249 308	01/07/2018	3 464.94	2 844.07	620.87	620.87
1 253 819	01/04/2018	7 371.34	3 924.91	3 446.43	3 446.43
1 253 821	01/04/2018	3 289.88	2 542.28	747.60	747.60
1 253 822	01/04/2018	3 641.80	2 972.89	668.91	668.91
1 253 823	01/10/2017	1 173.31	906.68	266.63	266.63
1 253 824	01/04/2018	13 209.90	8 043.05	5 166.85	5 166.85
1 253 825	01/10/2017	5 486.94	2 921.55	2 565.39	2 565.39
1 253 826	01/04/2018	3 501.73	2 858.55	643.18	643.18
1 253 827	01/10/2017	966.26	746.68	219.58	219.58
1 253 828	01/04/2018	8 643.51	5 262.73	3 380.78	3 380.78
1 253 829	01/10/2017	1 025.34	545.95	479.39	479.39
1 253 830	01/04/2018	3 725.84	3 041.50	684.34	684.34
1 253 831	01/10/2017	1 012.27	782.24	230.03	230.03
5 005 278	01/02/2018	6 811.90	3 622.69	3 189.21	3 189.21
5 012 575	01/09/2017	8 088.12	5 112.34	2 975.78	2 975.78
5 012 577	01/09/2017	4 555.01	3 769.45	785.56	785.56
5 014 264	01/04/2018	6 857.32	4 380.73	2 476.59	2 476.59
5 014 325	01/04/2018	5 952.80	3 965.07	1 987.73	1 987.73
5 020 579	01/12/2017	2 952.15	2 409.66	542.49	542.49
5 028 228	01/12/2017	7 214.97	4 450.87	2 764.10	2 764.10
5 028 229	01/12/2017	697.52	382.92	314.60	314.60
5 028 230	01/12/2017	2 975.01	2 439.35	535.66	535.66
5 028 231	01/12/2017	411.81	321.60	90.21	90.21
5 028 235	01/07/2018	2 371.12	1 462.73	908.39	908.39
5 028 237	01/12/2017	8 298.91	5 119.54	3 179.37	3 179.37
5 028 238	01/12/2017	871.90	478.65	393.25	393.25
5 028 239	01/12/2017	1 750.01	1 434.92	315.09	315.09
5 094 079	01/12/2017	3 087.86	2 493.20	594.66	594.66
5 094 080	01/12/2017	502.18	383.83	118.35	118.35
5 094 717	01/12/2017	4 474.88	3 420.26	1 054.62	1 054.62
5 098 068	01/03/2018	5 436.14	4 389.24	1 046.90	1 046.90
5 098 069	01/03/2018	1 225.18	936.44	288.74	288.74
5 117 859	01/03/2018	4 236.48	2 652.09	1 584.39	1 584.39
5 117 874	01/06/2018	3 473.49	2 862.24	611.25	611.25
5 136 501	01/04/2018	10 727.25	5 228.12	5 499.13	5 499.13
5 136 503	01/08/2017	779.33	409.43	369.90	369.90
5 136 504	01/08/2017	2 276.33	1 331.33	945.00	945.00
5 136 506	01/08/2017	1 340.12	1 076.12	264.00	264.00
5 136 507	01/08/2017	779.64	592.64	187.00	187.00
5 136 508	01/08/2017	1 457.38	1 170.28	287.10	287.10
5 136 509	01/08/2017	5 674.55	3 318.80	2 355.75	2 355.75
5 136 510	01/08/2017	3 564.71	1 823.21	1 741.50	1 741.50



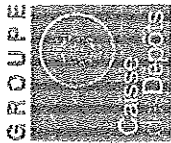
R

5 138 574	01/12/2017	812.97	475.47	337.50	337.50
5 138 575	01/12/2017	856.64	438.14	418.50	418.50
5 138 576	01/12/2017	1 599.77	1 284.62	315.15	315.15
5 138 577	01/12/2017	756.71	575.21	181.50	181.50
5 138 968	01/12/2017	490.86	261.36	229.50	229.50
5 138 969	01/12/2017	3 202.33	2 571.48	630.85	630.85
5 138 970	01/12/2017	713.99	551.74	162.25	162.25
5 139 004	01/12/2017	677.02	346.27	330.75	330.75
5 139 005	01/12/2017	1 130.73	907.98	222.75	222.75
5 139 006	01/12/2017	252.24	191.74	60.50	60.50
1 216 857	25/09/2017	6 592.01	5 285.01	1 307.00	1 307.00
1 216 858	15/09/2017	1 611.86	1 064.58	547.28	547.28
1 216 861	25/09/2017	39 637.89	22 945.94	16 691.95	16 691.95
1 216 863	15/09/2017	19 741.51	11 833.65	7 907.86	7 907.86
1 216 864	25/09/2017	46 541.45	31 697.58	14 843.87	14 843.87
1 216 872	25/09/2017	25 580.13	18 328.26	7 251.87	7 251.87
1 216 873	25/09/2017	70 495.69	38 682.48	31 813.21	31 813.21
1 216 874	05/09/2017	125 600.10	66 404.91	59 195.19	59 195.19
1 216 876	30/09/2017	7 463.01	5 373.19	2 089.82	2 089.82
5 077 797	01/08/2017	9 244.42	6 978.28	2 266.14	2 266.14
1 216 863	15/12/2016	19 741.51	11 663.49	8 078.02	8 078.02
1 216 863	15/03/2017	19 741.51	11 719.93	8 021.58	8 021.58
1 216 863	15/06/2017	19 741.51	11 776.66	7 964.85	7 964.85
1 216 864	25/09/2016	46 541.45	31 241.46	15 299.99	15 299.99
1 216 864	25/12/2016	46 541.45	31 354.87	15 186.58	15 186.58
1 216 864	25/03/2017	46 541.45	31 468.69	15 072.76	15 072.76
1 216 864	25/06/2017	46 541.45	31 582.93	14 958.52	14 958.52
1 216 872	25/09/2016	25 580.13	18 080.56	7 499.57	7 499.57
1 216 872	25/12/2016	25 580.13	18 142.17	7 437.96	7 437.96
1 216 872	25/03/2017	25 580.13	18 203.99	7 376.14	7 376.14
1 216 872	25/06/2017	25 580.13	18 266.02	7 314.11	7 314.11
1 216 873	25/09/2016	70 144.96	37 770.81	32 374.15	32 374.15
1 216 873	25/12/2016	70 232.48	37 997.31	32 235.17	32 235.17
1 216 873	25/03/2017	70 320.11	38 224.76	32 095.35	32 095.35
1 216 873	25/06/2017	70 407.84	38 453.14	31 954.70	31 954.70
1 216 874	05/09/2016	124 975.22	64 759.64	60 215.58	60 215.58
1 216 874	05/12/2016	125 131.15	65 168.27	59 962.88	59 962.88
1 216 874	05/03/2017	125 287.27	65 578.68	59 708.59	59 708.59
1 216 874	05/06/2017	125 443.58	65 990.89	59 452.69	59 452.69

Reversement d'interêts:

1 005 099.21

8



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000276883 - ALLIER HABITAT

N° Central initial (3) / Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou chiffre Retenue (1)	Intérêt compensateur ou chiffre Retenue (1)	Qualité garantie d'amortissement (en %)	Durée effective d'amortissement (nb Mois)	Durée remboursement (nb Années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prop. annuel plancher des échéances (3)
-	67007	1052193	26 453,78	0,00	100,00	0,00	9,00	01/02/2018	A	LA+0,650	Livret A	0,650	DL	0,000	0,000	0,000
Total			750 906,59	0,00												

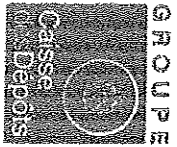
Le tableau comporte 4 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 750 906,59€
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 08/08/2017
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2017

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr



www.groupecaisseedepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER

Annexe à la délibération du conseil Communautaire en date du .../.../...

Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées

Emprunteur : 000276883 - ALLIER HABITAT

N° Central initial (3)	N° Avenant	N° ligne de prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou offre préférentielle (1)	Intérêt compensateur ou offre maintien (1)	Quotité de garantie en % (1)	Durée offerte (no Anvts)	Durée commerciale (no Anvts)	Date de prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Nom ou taux du libret	Marge prise sur taux (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité déductible appliqué (3)	Taux de progressivité déductible calculé (3)	Taux de progressivité forfaitairement planché des échéances (3)	Taux prog. annuel planché des échéances (3)
-	67007	1216859	658 937,00	0,00	0,00	100,00	0,00	11,50	01/04/2018	T	LA+0,900	Libret A	0,900	DL	0,000	-1,730	---	0,000
-	67007	1052196	34 593,39	0,00	0,00	100,00	0,00	9,00	01/02/2018	A	LA+0,650	Libret A	0,650	DL	0,000	0,000	---	0,000
-	67007	1052195	30 922,42	0,00	0,00	100,00	0,00	9,00	01/02/2018	A	LA+0,650	Libret A	0,650	DL	0,000	0,000	---	0,000

140 A	99774.00	38388.05	637.43	7485.83	6003.00	0.00
140 A	84600.00	32840.63	459.77	6389.75	6846.52	0.00
140 A	110500.00	42945.31	601.23	8351.92	8933.18	0.00
184 T	1139769.79	708297.23	12918.91	95177.65	108096.56	0.00

1052195	121.00 CA - COMMUNAUTE I	100
1052193	121.00 CA - COMMUNAUTE I	100
1052195	121.00 CA - COMMUNAUTE I	100
1216859	123.93 VVA - COMMUNAUTE	100

67007	1052195	9678	2009 CUSSET Lectric CDC - CAISSE D 1052195	01/01/2017	01/01/2021	15 R	LIVRET A	0,65000
67007	1052193	9579	2005 CUSSET Lectric CDC - CAISSE D 1052193	01/01/2017	01/01/2021	15 R	LIVRET A	0,65000
67007	1052195	9580	2005 CUSSET Arclin 11 CDC - CAISSE D 1052195	01/01/2017	01/01/2021	15 R	LIVRET A	0,65000
67007	1216859	10	2011 COMPACTAGE F CDC - CAISSE D 1216859	05/03/2017	05/12/2023	12 R	LIVRET A	1,19000

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 37 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2017 - GARANTIE D'EMPRUNTS - ALLIER HABITAT -
REAMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE L'ENCOURS DE LA DETTE

.....
Date de décision: 28/09/2017

Date de réception de l'accusé 05/10/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2828sep2017_37

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170928-2828sep2017_37-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3

Finances locales

Emprunts

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 37.pdf (003-240300426-20170928-2828SEP2017_37-DE-1-1_1.pdf)